

# Politique de commandite de l'AGEM

*Pour s'assurer que le comité des commandites et le Conseil de programmes soit juste envers toute personne qui fait une commandite, l'Association se fournit de la politique de commandite ci-dessous.*

## 1.0 RÈGLES GÉNÉRALES

### 1.1 Admissibilité

La commandite doit être fait à l'aide du formulaire sur le site web de l'Association par un membre de l'Association.

### 1.2 Jugement

Le Comité des commandites et le Conseil de programmes se doivent d'utiliser leur jugement pour déterminer si c'est un projet que l'Association devrait financer.

### 1.3 Limites budgétaires

Si le montant accordé aux diverses commandites excède le montant prévu, le Comité exécutif devra déterminer s'il est tout de même possible d'accepter plus de commandites.

## 2.0 RÈGLES PARTICULIÈRES

### 2.1 Voyages

Pour toute commandite qui requiert un voyage, un montant maximal de 10% du montant total demandé à chaque étudiant.e sera accordé.

Exemples: le parcours laurentien, les voyages en sciences humaines et en parcours générale (philosophie).

### 2.2 Activités dans le contexte d'un cours

Pour toute commandite qui est reliée à un cours, un montant maximal de 1000\$ sera accordé si le budget du programme n'a pas été dépensé.

Exemple: des groupes dans le cours de technique intégration multimédia demandent de l'argent à l'Association pour aider à financer leurs projets de session.

### 2.3 Stages

Toute commandite qui concerne le stage d'un membre sera refusée.

Exemple: un.e étudiant.e fait un stage en région et demande à l'Association pour de l'aide financière pour le logement, le transport, etc.

### 2.4 Mandats

Toute commandite qui va à l'encontre des mandats de l'Association sera refusé.